

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Etaient Présents : Jean Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean Yves GARDAN, Marie Paule GILLOUARD, Bernard JACQUES, Claudie BENARD, Suzanne DOURDAIN MOREL, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Arnaud VOISINNE, Aurélie LEGROS, Maud PERREUL, Fabienne GUILLOIS, Miguel LOYARTE, Jean Yves TALIGOT, Christian COSTA, Pierre Henri GASDON

Était Absent Excusé : André LUCAS

PRÉSENTS : 18
POUVOIRS : 0
VOTANTS : 18

Secrétaire de séance: Yohann CHANTREL

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 OCTOBRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès verbal du 13 octobre 2022

2- PERSONNEL

Approbation de la prise en charge des frais de déplacements d'agents pour 2022

Christine FERARD explique que plusieurs agents utilisent leur véhicule personnel pour faire des trajets professionnels entre leurs différents lieux de travail :

- Mme VAILLANT, adjoint technique territorial, a réalisé des trajets entre le centre bourg et le complexe du lac pour du ménage soit une estimation de 18 km en 2022
- Mme FRIDI, adjoint technique territorial, a réalisé des trajets entre le centre bourg et le complexe, les vestiaires foot pour du ménage, ainsi que l'atelier communal soit une estimation de 388 km en 2022
- Mme BRAULT, adjoint technique territorial, a réalisé des trajets entre le centre bourg, les vestiaires foot et le complexe pour du ménage soit une estimation de 84 km en 2022
- Mme MARTIN, adjoint technique territorial, a réalisé des trajets entre le centre bourg et le complexe soit une estimation de 80 km en 2022
- Mme HAMARD, adjoint technique territorial, a réalisé des trajets entre le centre bourg et le mille club, les WC étang et l'atelier pour du ménage ou du linge à laver soit une estimation de 214 km en 2022

Le montant de l'indemnité kilométrique varie de 0,32 euros par km (pour un véhicule de 5 CV et moins), de 0,41 euros par km (pour un véhicule de 6 et 7 CV), de 0,45 euros par km (pour un véhicule de 8 CV ou plus).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- o approuver la prise en charge des frais de déplacements de ces 5 agents pour 2022

- émettre un avis favorable au versement de l'indemnité correspondante à chacun de ces agents

3 - FRANCE SERVICE

Approbation du bilan financier et du rapport d'activité pour la première année du service

Christine FERARD rappelle que France Service a été ouvert officiellement le 11 octobre 2021. Il est animé par deux agents : Anais GALLON et Nathalie RUAULT.

Un rapport d'activités fait état de tout le travail réalisé et tous les services rendus.

Christine FERARD fait un point sur l'estimation des couts et des recettes attendues. La partie frais d'équipements correspond à des couts d'installation et ne se réalisera pas tous les ans.

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
PERSONNEL (1 AGENT TEMPS A 28/35 et 1 AGENT A 3/35)	29 998,45	ETAT	30 000,00 €
FRAIS INDUIT GESTION PERSONNEL (ASSURANCE, COS)	594,55 €		
FRAIS EQUIPEMENTS - ACQUISITION ORDINATEURS COPIEUR	4 338,97 €		
FRAIS COMMUNICATION	330,00 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	5 261,97 €
TOTAL DEPENSES	35 261,97 €	TOTAL RECETTES	35 261,97 €

Il est présenté en séance une vidéo réalisée pour les 1 an du service par Anais GALLON, Nathalie RUAULT et Pauline MESSE (à retrouver sur facebook).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités ainsi que le bilan financier de ce nouveau service.

4 - URBANISME

PETITES VILLES DE DEMAIN - Avenant n°2 à la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Jean Luc DUVEL explique que Châtillon-en-Vendelais a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » le 22 décembre 2020. C'est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural, qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

La commune de Châtillon-en-Vendelais, comme La Guerche-de-Bretagne et Etrelles, en collaboration avec Vitré Communauté, a candidaté au programme « Petites Villes de Demain » afin de bénéficier de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire.

Cette candidature s'est concrétisée par la délibération n°2021-03-039 du Conseil municipal du 25 mars 2021 portant approbation de la convention d'adhésion. La commune de Châtillon-en-Vendelais, accompagnée de l'Etat, du Département d'Ille-et-Vilaine et de Vitré Communauté se sont engagés dans le programme « Petites Villes de Demain » en signant la convention d'adhésion le 6 mai 2021. Cette approbation engage la collectivité à rédiger une convention-cadre, ou si elle existe déjà, un avenant à la convention-cadre comprenant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois.

Un chef de projet « Petites Villes de Demain » a été recruté le 6 mai 2021 par Vitré Communauté pour une durée de 3 ans, afin d'assurer le suivi du programme pour La Guerche-de-Bretagne et Châtillon-en-Vendelais.

La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

Une convention-cadre d'ORT, issue du programme « Action Cœur de Ville » de la ville de Vitré, est déjà existante sur le territoire de Vitré Communauté. De ce fait, le programme « Petites Villes de Demain » se traduira à travers un avenant à cette convention-cadre d'ORT. Il s'agira du deuxième avenant à la convention-cadre d'ORT, un premier avenant ayant été approuvé pour la phase de déploiement du programme « Action Cœur de Ville ».

L'avenant n°2 à la convention-cadre d'ORT est cosigné par la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté, la commune de Châtillon-en-Vendelais, la commune d'Étrelles, la commune de La Guerche-de-Bretagne, la Ville de Vitré et l'Etat, qui représente également l'ANAH et le Banque des Territoires, partenaires du programme.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », une gouvernance a été mise en place. Les communes de Châtillon-en-Vendelais, Étrelles et La Guerche-de-Bretagne ont travaillé en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté à l'élaboration de l'avenant n°2 à la convention-cadre d'ORT. Trois comités de projet se sont tenus, le 18 octobre 2021, le 1^{er} mars 2022 et le 5 juillet 2022 en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

L'avenant n°2 à la convention-cadre d'ORT au titre du programme « Petites Villes de Demain » a une durée de 4 ans, valable jusqu'à la fin de ce programme, et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour les centres-villes de Châtillon-en-Vendelais, Étrelles et La Guerche-de-Bretagne. Ces secteurs ont été délimités en fonction des projets contribuant à la dynamisation des centralités et se traduisent à travers des plans-guides.

Etant donné l'hétérogénéité des trois communes « Petites Villes de Demain », chacune a élaboré une stratégie de revitalisation correspondant aux besoins de son territoire.

La stratégie de revitalisation de Châtillon-en-Vendelais comprend 3 orientations :

- Orientation 1 : Accompagner et initier la rénovation et la réhabilitation du bâti
- Orientation 2 : Maintenir l'activité en centre-bourg en améliorant l'accessibilité
- Orientation 3 : Conserver et développer un esprit de « village »

11 projets se déclinent de ces orientations dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à l'avenant n°2 à la convention-cadre d'ORT.

La convention cadre d'ORT fixe cela étant un cadre contraignant empêchant l'aménagement de commerces du quotidien à la Pimotière pour l'avenir.

Jean Luc DUVEL explique concernant le projet de Carrefour qu'il a fait le maximum mais que Vitré Communauté n'était pas vendeur du terrain à la Pimotière pour une surface alimentaire.

Jean Luc DUVEL précise qu'une réunion avec M. Le Sous Préfet, Didier DORE, a eu lieu le 3 novembre. Un courrier a été transmis dans la foulée à M. Le Maire et celui-ci a été transmis aux élus et lu en séance. Ce courrier dit notamment que « *Le projet d'installation d'un commerce alimentaire en zone de la Pimotière est en totale contradiction avec les objectifs du dispositif Petites Villes de Demain. Cela entrainerait nécessairement la remise en cause de la convention signée avec l'Etat ainsi que la mise en place de l'opération de revitalisation de territoire sur votre commune.* » Jean Luc DUVEL rapporte que les commerçants de la Pimotière sont étonnés de cette position car ils réalisent un gros chiffre d'affaires avec le passage de la route Départementale. Jean Luc DUVEL explique donc qu'il faut donc choisir entre accepter l'ORT avec les subventions fléchées par l'Etat et les partenaires ou bien renoncer à l'ORT et les subventions (DETR DSIL). Il ajoute que si on vote l'ORT, c'est avec l'interdiction d'un commerce alimentaire à la Pimotière.

Bernard JACQUES regrette que la convention ORT ne soit pas plus souple et s'interroge sur le rôle des élus municipaux à l'avenir.

Yohann CHANTREL demande si à la fin du projet PETITE VILLE DE DEMAIN en 2026 l'interdiction s'annule. Jean Luc DUVEL répond que c'est possible mais que cela pourra dépendre du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur. En tout états, cela pourra prendre beaucoup de temps. Yohann CHANTREL en déduit donc qu'il est possible que l'interdiction soit levée en 2026.

Jean Luc DUVEL explique que revient en force à Vitré Communauté l'idée d'un PLU intercommunal car beaucoup de communes sont encore au stade de cartes communales et que Vitré Communauté a beaucoup évolué en peu de temps sur ce sujet. Jean Yves TALIGOT rappelle que le principe prévu dans la loi est le PLU intercommunal et l'exception le PLU pour chaque commune, ajoute que Pierre MEHAIGNERIE était contre le PLU intercommunal mais que Vitré Communauté voit autour beaucoup de communautés de communes ou d'agglomérations prendre de l'avance sur ce sujet ce qui explique sans doute cette évolution.

Jean Yves TALIGOT explique ne pas être surpris par le courrier de M. Le Sous Préfet, qui n'est pas sa position personnelle mais celle de l'Etat qui se traduit par des orientations politiques. Il demande quelle serait l'alternative en cas de vote négatif à l'ORT ?

Jean Luc DUVEL répond qu'il n'y aurait pas de commerce supplémentaire alimentaire dans l'immédiat à la Pimotière et nous risquerions d'être très fragilisé sur le plan financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (13 voix pour), 2 abstentions (Maud PERREUL, Bernard JACQUES) et 3 contre (Claudie BENARD, Miguel LOYARTE, Fabienne GUILLOIS) de :

- De choisir de rester dans le programme de Petites Villes de demain
- D'approuver l'avenant n°2 ci-joint à la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci joint à la convention-cadre d'ORT relative au programme « Petites Villes de Demain » et tout autre document nécessaire à son exécution.

5 - FOURRIERE

Approbation de la convention pour l'année 2023

Gérard BEAUGENDRE rappelle que l'Arche des Compagnons effectue depuis plusieurs années les interventions sur la voie publique nécessaires pour assurer :

- La capture des animaux en divagation, dangereux (chiens, chats, et autres animaux selon législation en vigueur) blessés ou non.
- La gestion de la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par réglementation en vigueur.
- L'envoi mensuel des fiches de fourrière d'entrée-sortie des animaux aux services municipaux donneurs d'ordres.
- La mise à disposition de cages de capture (sur demande écrite 8 jours avant la date de pose prévue). Les cages prêtées sont sous la responsabilité du service demandeur. En cas de dégradation ou de vol, le service devra rembourser l'intégralité du matériel.

Une convention a été établie (voir ci-joint). Celle-ci définit les modalités de prise en charge et son cout : 0.78 € HT par habitant et par an suivant un nombre d'animaux (en principe, forfait de 7 animaux par an).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention ci jointe proposée par l'Arche des Compagnons.

6 - INFORMATIONS DIVERSES

↳ Personnel :

- Démission de Stéphanie CANNIER, agent d'accompagnement et de surveillance à la cantine (4/35eme), effective à compter du 1^{er} novembre. Nous la remercions pour le travail réalisé et son assiduité.
- Signature d'un contrat à durée déterminée avec Nelly CORBIN pour un poste d'agent d'accompagnement et de surveillance à la cantine (4/35eme), du 7 novembre 2022 au 7 juillet 2023

↳ Marché :

- Signature d'un devis pour la réparation du véhicule RENAULT MASCOTT : prestataire : VENDELAIS MECANIQUE pour un montant de 486.06 euros HT

↳ Urbanisme :

- Décision de non préemption par la commune en date du 18 octobre 2022 du 27 rue des Rosiers - Acquéreurs : M. DUFOSSEY et Mme LEROUX

7 - QUESTIONS DIVERSES

Jean Luc DUVEL explique que Jérôme HOMO, secrétaire général, va quitter son poste au 31 décembre 2022. Le recrutement a été lancé et est en bonne voie.

Jean Luc DUVEL annonce que les vœux de la municipalité auront lieu le 6 janvier 2022 à partir de 20h00.

Jean Luc DUVEL explique être heureux que Sylvain PITOIS, kiné, ainsi que Gwenaëlle BENOIST et Frédéric MALHERRE exercent à la Maison de Santé depuis le 1^{er} novembre. Fehri BEN DEBBA, médecin, arrive lui le 1^{er} décembre.

Bernard JACQUES évoque l'application INTRAMUROS qui fonctionne depuis quelques jours. Cette application permet de donner toutes les informations sur l'actualité de la commune.

Jean Luc DUVEL explique que la commune recherche toujours des agents recenseurs si possible originaire de Châtillon en Vendelais car plus simple pour eux pour la période du 19 janvier au 18 février 2023.

Jean Luc DUVEL annonce qu'une vente de sapins de Noël aura lieu sur le Parking du Cimetière les 24 novembre, 1^{er} décembre et 8 décembre. Deux sapins seront donnés aux écoles et peut être un troisième à la résidence autonomie en contrepartie d'une location gratuite.

Yohann CHANTREL demande s'il est prévu de davantage sécuriser la zone de la Pimotière. Jean Luc DUVEL et Gérard BEAUGENDRE expliquent qu'un courrier a été adressé à Vitré Communauté propriétaire de la zone. Mais ce n'est pas simple.

Yohann CHANTREL demande également s'il est possible de déplacer le conteneur en verre situé près de la maisonnette car il lui semble inutile et pas très esthétique à cet endroit et de l'installer plutôt à proximité du Mille Club et du Camping (proche de ses poubelles déjà en place). Jean Luc DUVEL et Gérard BEAUGENDRE expliquent avoir reçu une responsable du SMICTOM, il s'avère qu'un conteneur en verre est toujours à côté d'un conteneur en papier et qu'ici, le conteneur en verre situé est l'un de ceux qui fonctionne le mieux sur la commune.

La séance est levée à 22h01

Le secrétaire de séance,
Yohann CHANTREL



A Châtillon-en-Vendelais,

Le 21 Novembre 2022
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

